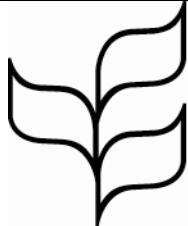




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/15
17 octobre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 17 de l'ordre du jour provisoire*

SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC (ARTICLE 23)

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision BS-V/13, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté un programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés (ci-après appelé le « Programme de travail ») pour la période 2010-2015, afin de faciliter l'application de l'article 23 du Protocole de Cartagena. Le Programme de travail est composé de quatre éléments de programme portant sur le renforcement des capacités, la sensibilisation et l'éducation du public, l'accès du public à l'information et la participation du public.¹

2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à utiliser le Programme de travail et à transmettre leurs expériences et enseignements tirés par le biais du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, et a décidé d'examiner le Programme de travail à sa huitième réunion à la lumière des expériences acquises par les Parties.

3. Afin de faciliter les échanges, la partie II de cette note présente un résumé du rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme de travail, la partie III présente les activités entreprises ou ayant reçu l'appui du Secrétariat afin d'aider à l'application du Programme de travail, la partie IV donne les grandes lignes des meilleures pratiques, des difficultés et des enseignements tirés de l'application du Programme de travail, la partie V propose des avancements possibles pour le Programme de travail et la partie VI

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1.

¹ Le texte du programme de travail est publié à <https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-05/addition/mop-05-dec-13-annex-fr.pdf>.

contient certaines conclusions. En dernier lieu, la partie VII propose des éléments possibles d'un projet de décision sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, y compris l'accès à l'information, concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés. L'annexe à la présente note contient un sommaire des questions/activités prioritaires précisées par les Parties, les autres gouvernements et organisations dans leurs exposés.

II. RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA SENSIBILISATION, L'ÉDUCATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC CONCERNANT LE TRANSFERT, LA MANIPULATION ET L'UTILISATION SANS DANGER DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

4. Le Secrétariat a analysé les troisièmes rapports nationaux soumis par 124 Parties au 31 août 2016, afin de préparer un aperçu de l'état de l'application des éléments du Programme de travail.² De plus, le Secrétariat a émis une notification invitant les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à participer à un sondage, afin de recueillir de l'information correspondant aux indicateurs du Programme de travail non contenue dans les troisièmes rapports nationaux et de faciliter l'évaluation du niveau d'application de l'article 23 du Protocole de Cartagena. Quarante-six Parties et sept organisations avaient répondu au sondage au 31 août 2016.³

5. Des renseignements pertinents ont également été puisés au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, dans des discussions en ligne et dans les réseaux d'accès à l'information et de la participation du public concernant les organismes vivants modifiés, des ateliers et d'une table ronde mixte de la Convention sur la diversité biologique et la Convention d'Aarhus, afin de fournir plus d'information aux fins de l'analyse et de faciliter l'examen de l'application du Programme de travail.

6. Un sommaire des tendances émergentes concernant l'état de l'application des objectifs opérationnels et des indicateurs des éléments de programme du Programme de travail découlant de l'analyse des troisièmes rapports nationaux et du sondage dédié est présenté ci-dessous.

A. Élément de programme 1 : Renforcement des capacités pour la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public

Objectif opérationnel	Indicateurs
Objectif opérationnel 1.1 Mettre en place des cadres politiques ou légaux favorables pour faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties qui ont des cadres politiques et légaux sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, en place • Nombre de Parties avec des stratégies de sensibilisation de proximité et/ou des plans de communication qui sont mis en œuvre

² L'analyse des troisièmes rapports nationaux est publiée sur le site <http://bch.cbd.int/database/reports/analyzer>

³ Les résultats du sondage sont publiés sur le site https://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/surveypresults.shtml

Objectif opérationnel	Indicateurs
Objectif opérationnel 1.2 Mettre en place des mécanismes institutionnels pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties avec des unités ou des départements ainsi que d'autres structures institutionnelles dédiés à la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public • Nombre de Parties engagées dans des activités collaboratives • Nombre de Parties dotées de mécanismes institutionnels qui fonctionnent bien et des ressources financières pour les améliorer
Objectif opérationnel 1.3 Développer les compétences professionnelles du personnel impliqué dans la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'experts en éducation sur la prévention des risques biotechnologiques nommés sur la liste d'experts • Nombre de programmes d'éducation, y compris des cours académiques, avec des modules sur la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de documents de formation, d'orientation et autres activités de soutien pour renforcer la capacité professionnelle
Objectif opérationnel 1.4 Promouvoir la collaboration et le partage des expériences et du matériel ressource sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties faisant usage de mécanismes et de plans pour l'échange d'expérience dans le domaine de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public • Nombre d'études de cas et d'autre matériel sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public produits et partagés par le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de réseaux établis et/ou utilisés pour échanger des informations et du matériel • Nombre de Parties et autres parties prenantes qui partagent des informations dans les différents secteurs • Nombre d'ONG par pays et par région faisant un travail de sensibilisation de proximité en lien avec le Protocole

7. L'élément de programme 1 a pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles et techniques des Parties pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés. Voici les tendances émergentes dégagées des troisièmes rapports nationaux et du sondage dédié visant à évaluer le niveau d'application de l'élément de programme 1 :

Objectif opérationnel 1.1

a) Trente-six pour cent des Parties (45 Parties) ont indiqué dans leur rapport national qu'elles possèdent des mesures législatives complètes sur la sensibilisation, l'éducation et la participation

du public concernant les organismes vivants modifiés, tandis que 45 pour cent des Parties (57 Parties) ont indiqué qu'elles possèdent des mesures partielles. Toutes les Parties possédant des mesures législatives complètes ou partielles ont précisé avoir mis sur pied un cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques et autres cadres de travail connexes ayant un volet de sensibilisation et de participation du public. Par contre, 45 pour cent des dossiers seulement (400 dossiers) contenus dans la base de données des lois et réglementations du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques présentent un volet sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, y compris l'accès à l'information ;

b) Quarante-deux pour cent des Parties seulement (52 Parties) ont indiqué dans leur rapport national avoir mis en place des stratégies nationales de communication sur la prévention des risques biotechnologiques ;

Objectif opérationnel 1.2

c) Presque toutes les Parties (89 pour cent ou 40 Parties) ont indiqué dans le sondage que leur pays est muni d'unités, de départements ou d'autres structures institutionnelles ayant pour mandat de promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés, à savoir de 1 à 3 structures pour la plupart. Plusieurs Parties ont indiqué que leurs structures sont établies dans les secteurs de l'environnement, de la science, de la technologie, de l'agriculture, de l'alimentation, de la santé et du commerce. D'autres Parties ont précisé que leurs structures sont instaurées dans les secteurs du développement durable, de l'éducation, des communications, vétérinaire, de l'éthique et légal. Certaines Parties font aussi appel au milieu universitaire, aux organes consultatifs et aux organisations et associations internationales et régionales pour promouvoir l'article 23;

d) Plus des deux tiers des Parties (70 pour cent ou 32 Parties) ont indiqué dans le sondage qu'elles participent à des activités de collaboration en lien avec l'article 23. Il s'agit d'activités internationales, régionales, nationales et locales auxquelles participe également tout un éventail de parties prenantes (ministères, milieu scientifique/universitaire, associations de fermiers, organes de contrôle douanier, organisations, associations et le grand public) par le biais de projets, d'ateliers, d'activités médiatiques, de matériel de formation et autres. Plusieurs Parties ont notamment précisé qu'elles collaborent avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) concernant le soutien financier pour des projets propres aux pays relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Elles ont aussi précisé qu'elles collaborent à différents projets avec la Convention d'Aarhus ;

e) Treize pour cent seulement des Parties (6 Parties) ont indiqué dans le sondage qu'elles ont pleinement mis en place des mécanismes institutionnels et/ou de financement entièrement fonctionnels afin d'améliorer les mécanismes institutionnels dont il est question à l'article 23, tandis que certaines Parties l'ont fait en partie (61 pour cent ou 28 Parties). Plusieurs Parties ayant en place un mécanisme complet ou partiel ont fait état de plusieurs mécanismes, tels que des agences, des organes consultatifs, des associations et des centres ;

Objectif opérationnel 1.3

f) Environ la moitié des Parties (54 pour cent ou 25 Parties) ont indiqué dans le sondage qu'elles possèdent des experts en communications et en éducation sur la prévention des risques biotechnologiques. La plupart de ces Parties ont mentionné posséder de 1 à 5 experts, et certaines Parties ont précisé qu'il y a autant de femmes que d'hommes parmi les experts ;

Objectif opérationnel 1.4

g) Vingt-six pour cent seulement des Parties ayant répondu au sondage (12 Parties) ont mentionné avoir utilisé à leur plein potentiel les mécanismes et les plans d'échange d'expériences en sensibilisation, éducation et participation du public, et 17 Parties (37 pour cent) l'ont fait dans une

certaine mesure. Ces mécanismes et plans consistent en des programmes de formation régionaux et internationaux (p. ex., ateliers et cours), des activités médiatiques, la diffusion de publications et/ou des consultations publiques ;

h) Trente-neuf pour cent seulement des Parties (18 Parties) ont indiqué dans le sondage qu'elles possèdent des études de cas et autres documents sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public produits et partagés par le biais du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, qui comprennent généralement de 1 à 5 études de cas. Ce matériel consiste en des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, des réglementations, des décisions concernant les organismes vivants modifiés, des sommaires d'évaluation des risques, des activités de formation (p. ex., séminaires et matériel de formation), des activités de sensibilisation (p. ex., brochures et vidéos) ;

i) Les deux tiers des Parties (67 pour cent ou 30 Parties) ayant répondu au sondage ont indiqué qu'elles ont créé et/ou utilisé des réseaux pour échanger de l'information et du matériel, surtout de 1 à 5 réseaux. Ces réseaux comprennent notamment des associations nationales et internationales, des centres, des réseaux de médias sociaux, des serveurs de listes électroniques, des forums, des organes consultatifs et des groupes de travail ;

j) La majorité des Parties ayant répondu au sondage (83 pour cent ou 38 Parties) possèdent des parties prenantes dans différents secteurs d'activité qui partagent l'information sur la prévention des risques biotechnologiques, plus précisément dans 1 à 5 secteurs. Ces secteurs varient du gouvernement aux organisations et aux secteurs des médias sociaux dans le domaine de l'environnement, de l'agriculture, de l'éducation, des douanes, de la science, de la santé, de l'information, du commerce et des finances ;

k) La majorité des Parties (59 pour cent ou 27 Parties) ont indiqué dans le sondage qu'il y a des ONG dans leur pays qui font du travail de sensibilisation de proximité en lien avec le Protocole. La plupart de ces Parties ont dénombré de 1 à 5 ONG d'intérêt pour la prévention des risques biotechnologiques dans leur pays. Plusieurs ONG ont été mentionnées, dont AfricaBio, le Centre africain de la biodiversité, Agrobio, Assuring agricultural and food safety of GMOs in Southern Africa (GMASSURE), Biowatch, Biotica, Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN), le Consumer's Group, EcoTIRAS, le Groupe ETS, Friends of the Earth, Greenpeace, I-COOP Living Cooperative Association Korea, Inades-Formation, les Amis de la Terre, People's Biosafety Association, Program for Biosafy Systems, Initiatives régionales pour l'autonomisation des populations locales en Asie du Sud-Est (IRAPLASE), Réseau Tiers monde, Association tunisienne de l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques et l'environnement, l'Union of Concerned Scientists for Society et plusieurs sociétés.

B. Élément de programme 2 : Sensibilisation et éducation du public

Objectif opérationnel	Indicateur
Objectif opérationnel 2.1 Promouvoir la sensibilisation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réponses aux enquêtes statistiquement intéressantes reçues à la fin de 2011 • Nombre de plans et de programmes de sensibilisation en place à la fin de 2013 • Nombre de programmes de coopération et de coordination et autres activités, en place

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de publications et autres matériels, produits et disséminés • Disponibilité publique de graphiques et de matériel au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de Parties qui auront des systèmes en place en 2015 • Nombre d'ateliers et de séminaires organisés • Nombre d'activités médias mises en œuvre • Nombre de Parties qui ont traduit le Protocole et les autres documents dans les langues officielles nationales et locales
Objectif opérationnel 2.2 Promouvoir l'éducation concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés par l'intermédiaire d'institutions académiques formelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'écoles qui ont intégré les questions de prévention des risques biotechnologiques • Nombre de programmes/cours académiques intégrant les questions de prévention des risques biotechnologiques • Nombre de modules d'apprentissage ligne développés • Nombre de documents et de modules éducatifs disponibles sur la prévention des risques biotechnologiques • Nombre d'évènements éducatifs en collaboration avec les institutions éducatives

8. L'élément de programme 2 a pour objectif de promouvoir une sensibilisation et une éducation du public à grande échelle sur les questions de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés. Voici les tendances émergentes dégagées des troisièmes rapports nationaux et du sondage dédié visant à évaluer le niveau d'application de l'élément de programme 2 :

Objectif opérationnel 2.1

a) Quarante-cinq pour cent seulement des Parties (20 Parties) ont indiqué dans le sondage avoir reçu des réponses de sondages sur la prévention des risques biotechnologiques menés dans leur pays, dont 500 à 1 000 réponses en moyenne. Ces sondages ont été menés à l'échelle nationale et/ou locale afin d'améliorer les prochaines activités de sensibilisation et d'éducation ;

b) La majorité des Parties (56 pour cent ou 25 Parties) ayant répondu au sondage ont précisé qu'elles partagent des graphiques et des documents publics disponibles par le biais du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, plus particulièrement du matériel éducatif, des publications, des trousseaux d'outils, des rapports, des vidéos et des cartes. Mille quatre cent soixante-dix rapports ont également été rendus disponibles au Centre de ressources informationnelles sur la prévention des risques biotechnologiques du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques au 12 septembre 2016, dont des articles (24 pour cent), des ressources audio et vidéo (0,3 pour cent), des livres et chapitres de livres (8 pour cent), des documents/comptes rendus de conférences (6 pour cent), des photos/graphiques/cartes et/ou affiches (0,2 pour cent), des manuels/didacticiels/FAQ (8 pour cent), des bases de données/serveurs de listes (1 pour cent), des rapports/fiches d'information (29 pour cent), des logiciels (0,1 pour cent), des sites Web/blogues (8 pour cent) et autres dossiers. Toutefois, 16 pour cent seulement des dossiers (233 dossiers) du Centre de ressources informationnelles sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris le matériel de formation et de communication, portaient sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public ;

c) Presque la moitié des Parties (48 pour cent ou 59 Parties) ont indiqué dans leur rapport national qu'elles possèdent des programmes nationaux de sensibilisation et de sensibilisation à proximité sur la prévention des risques biotechnologiques. Plusieurs de ces Parties offrent quelques ateliers et réseaux permanents, plus particulièrement pour les représentants du gouvernement (p. ex., ministères, autorités nationales compétentes, organismes consultatifs et associations) et le milieu universitaire ;

d) Plus des deux tiers des Parties (80 pour cent ou 36 Parties) ont indiqué dans le sondage qu'elles possèdent un système de diffusion de l'information sur la prévention des risques biotechnologiques, surtout sur leur site Web, dans des ateliers et des forums, et dans les médias (imprimés et radiotélévisés), les milieux universitaires et les séminaires;

e) Un peu plus de la moitié des Parties (52 pour cent ou 24 Parties) ont indiqué dans le sondage qu'elles traduisent le texte du Protocole et autres documents dans les langues officielles nationales et locales. Les autres documents comprennent notamment le texte du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole, un Guide explicatif du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la réglementation nationale sur la prévention des risques biotechnologiques.

Objectif opérationnel 2.2

f) La majorité des Parties (56 pour cent ou 25 Parties) ayant répondu au sondage ont précisé qu'elles offrent un programme scolaire portant sur la prévention des risques biotechnologiques, notamment de 1 à 10 programmes, pour la plupart. Certains sont de niveau secondaire et d'autres de niveau de scolarité tertiaire ;

g) Plus des deux tiers des Parties (70 pour cent ou 85 Parties) ont indiqué dans leur rapport national qu'elles possèdent du matériel de formation et des modules en ligne, en général de 1 à 5 documents ou modules. Elles possèdent des notes de conférence, des trousseaux éducatifs et autres documents ;

h) Trente-neuf pour cent des Parties (18 Parties) ont indiqué dans le sondage qu'elles ont complètement mis en place des programmes éducatifs, dont des cours universitaires, comprenant des éléments sur la prévention des risques biotechnologiques, et quelques Parties seulement les ont partiellement mis en place (19 Parties, 41 pour cent). Il s'agit notamment de cours de premier cycle et d'études supérieures sur la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs, certaines Parties et organisations ayant répondu au sondage offrent des cours de premier cycle ou des cours en ligne aux agents du gouvernement. Quarante-neuf cours universitaires accrédités figuraient dans la base de données sur le renforcement des capacités dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques au 12 septembre 2016. Ils sont offerts par le gouvernement, le milieu universitaire et les organisations.

C. Élément de programme 3. Accès du public à l'information

Objectif opérationnel 3.1	Indicateurs
Promouvoir l'accès du public à des informations exactes sur la prévention des risques biotechnologiques, en temps voulu, notamment par le biais du Centre d'échange sur la prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties qui ont mis en place des procédures d'accès du public aux informations sur la prévention des risques biotechnologiques. • Nombre de Parties qui ont des relais nationaux du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ou des sites Web sur la prévention des risques biotechnologiques.

biotechnologiques, les sites Web nationaux et d'autres mécanismes.	• Nombre de documents d'information disponibles dans les différentes langues
--	--

9. L'élément de programme 3 a pour objectif d'améliorer l'accès du public à l'information concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés. Voici les tendances émergentes dégagées des troisièmes rapports nationaux et du sondage dédié pour évaluer le niveau d'application de l'élément de programme 3 :

a) Trente-neuf pour cent des Parties (18 Parties) ont indiqué dans le sondage qu'elles ont complètement mis en place des programmes éducatifs, dont des cours universitaires, comprenant des éléments sur la prévention des risques biotechnologiques, et quelques Parties seulement les ont partiellement mis en place (19 Parties, 41 pour cent). Il s'agit notamment de cours de premier cycle et d'études supérieures sur la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs, certaines Parties et organisations ayant répondu au sondage offrent des cours de premier cycle ou des cours en ligne aux agents du gouvernement. Quarante-neuf cours universitaires accrédités figurent dans la base de données sur le renforcement des capacités dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques au 12 septembre 2016. Ils sont offerts par le gouvernement, le milieu universitaire et les organisations ;

b) Moins de la moitié des Parties (44 pour cent ou 54 Parties) ont indiqué dans leur rapport national qu'elles possèdent des mécanismes bien établis par lesquels le public a accès aux informations sur la prévention des risques biotechnologiques, tandis qu'un tiers des Parties les ont partiellement établis (33 pour cent ou 38 Parties) ;

c) Les trois quarts des Parties (75 pour cent ou 92 parties) ont indiqué dans leur rapport national qu'elles possèdent du matériel d'information et des publications, généralement de 1 à 10 publications. Elles partagent leurs publications, notamment par le biais de sites Web nationaux et de bibliothèques nationales et universitaires, alors qu'une moins grande part est partagée dans le portail central du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ;

d) La majorité des Parties (65 pour cent ou 81 Parties) ont indiqué dans leur rapport national qu'elles ont informé le public sur les moyens d'obtenir l'accès public au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques.

D. Élément de programme 4. Participation du public

Objectif opérationnel 4.1	Indicateurs
Mettre en place des mécanismes et des procédures pour consulter et impliquer le public dans le processus de prise de décision concernant les organismes vivants modifiés et rendre de telles décisions disponibles au public	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties ayant un mécanisme de révision pour la participation du public, y compris les résultats des consultations publiques • Nombre d'individus participant à des forums de discussion, des plateformes et d'autres mécanismes • Nombre de Parties qui ont impliqué le public dans l'élaboration et l'étude de leurs cadres légaux sur la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de Parties ayant des budgets dédiés à la participation du public

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties tenant compte des résultats de la participation du public dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés • Nombre de Parties menant des consultations publiques
--	---

10. L'élément de programme 4 a pour objectif de promouvoir la participation du public dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés. Voici les tendances émergentes dégagées des troisièmes rapports nationaux et du sondage dédié visant à évaluer le niveau d'application de l'élément de programme 4 :

a) La majorité des Parties (53 pour cent ou 66 Parties) ayant soumis leur rapport national ont complètement mis en place des mécanismes de consultation publique dans le cadre du processus de prise de décisions concernant organismes vivants modifiés, tandis que certaines Parties ne l'ont fait que partiellement (31 Parties ou 25 pour cent). Certaines Parties ont mis en évidence leurs meilleures pratiques de participation du public, qui consistent en l'établissement d'échéanciers, la sélection des techniques et des outils (p. ex., débats publics, organismes consultatifs, audiences publiques), annoncer au public la possibilité qu'il contribue et faciliter le processus d'appel ;

b) La majorité des Parties (57 pour cent ou 70 Parties) ont indiqué dans leur rapport national qu'elles ont pleinement mis en place des mécanismes pour rendre publiques les décisions prises concernant les organismes vivants modifiés, tandis que certaines Parties ne l'ont fait que partiellement (19 pour cent ou 23 Parties). L'information est diffusée dans les médias, sur les sites Web et dans des avis publics ;

c) Moins de la moitié des Parties (44 pour cent ou 54 Parties) ont indiqué dans leur rapport national avoir pleinement informé le public des modalités existantes de participation du public, principalement l'utilisation de sites Web, de journaux et d'ateliers, tandis que quelques Parties seulement l'ont fait en partie (35 Parties ou 28 pour cent). Dans un contexte régional, la région de l'Afrique utilise surtout les journaux et les autres régions utilisent surtout les sites Web ;

d) Quarante pour cent des Parties seulement (18 Parties) ayant répondu au sondage ont indiqué avoir pleinement mis en place un mécanisme d'examen de la participation du public, plus particulièrement des résultats des consultations publiques, tandis que 24 pour cent des Parties, ou 11 Parties, l'ont fait en partie. Les mécanismes d'examen sont appliqués dans le cadre de forums publics, de babillards, de sondages ou d'études, de conseils consultatifs, de sondages et d'audiences publiques ;

e) Plus des trois quarts des Parties (76 pour cent ou 34 Parties) ont indiqué dans le sondage avoir participé à des forums, des plateformes et autres mécanismes de discussion sur la prévention des risques biotechnologiques mis en place dans leur pays. La plupart des Parties ont précisé qu'environ 10 personnes ont participé aux forums. Quelques Parties parmi celles-ci ont précisé que seuls des experts du gouvernement ou du milieu scientifique ont participé aux discussions, tandis que quelques autres Parties ont ouvert les débats au grand public. Quelques Parties ont précisé avoir accueilli des hommes et des femmes à leurs forums ;

f) La majorité des Parties (56 pour cent ou 21 Parties) ont indiqué dans le sondage avoir fait participer pleinement le public au développement et à l'examen des cadres juridiques de prévention des risques biotechnologiques au titre de l'article 23, tandis que 11 Parties (24 Parties) ne l'ont fait qu'en partie. Certaines Parties ont aussi indiqué qu'elles ne font participer le grand public qu'aux processus de développement ou d'étude de leur cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques. Ces Parties ont précisé que seuls des experts (p. ex., ministres, travailleurs scientifiques, experts juridiques,

experts en prévention des risques biotechnologiques) participent à l'examen des réglementations nationales;

g) Trente-neuf pour cent des Parties seulement (17 Parties) ayant répondu au sondage ont indiqué avoir un budget dédié à la participation du public concernant les organismes vivants modifiés. Cependant, plusieurs Parties parmi celles ayant fourni de l'information plus précise ont indiqué que le budget fait partie du budget institutionnel, au même titre que les autres dépenses ;

h) La majorité des Parties (60 pour cent ou 26 Parties) ayant répondu au sondage ont indiqué tenir pleinement compte des résultats de la participation du public à la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés, tandis que 11 Parties (23 pour cent) le font dans une certaine mesure. Plusieurs Parties ne tiennent compte que de certains commentaires du public, tels que les commentaires à valeur scientifique et non les enjeux socioéconomiques, lors de l'examen de la contribution du public aux décisions finales concernant les organismes vivants modifiés.

III. ACTIVITÉS ENTREPRISES OU AYANT REÇU L'APPUI DU SECRÉTARIAT AFIN D'AIDER À L'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

11. Le Secrétariat a organisé des activités et fourni des ressources depuis l'adoption du Programme de travail, afin d'aider les pays à appliquer le Programme de travail et ses éléments en vue d'une coopération et d'une coordination accrues, d'un meilleur échange d'information et d'expériences, et de l'amélioration des capacités des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes. Le Secrétariat a organisé et facilité les activités suivantes en réponse aux paragraphes 3 et 7 de la décision BS-V/13 et dans le cadre des objectifs opérationnels du Programme de travail :

a) Ateliers régionaux de renforcement des capacités sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, y compris l'accès à l'information, concernant les organismes vivants modifiés, et ateliers sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et à la mobilisation des ressources, comprenant un volet sur l'article 23, dans lequel les Parties en sont venus à une entente concernant plusieurs activités de collaboration, cadres nationaux et plans d'accès du public à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés, et ont développé des projets de stratégies de communication⁴ ;

b) Réseaux régionaux en ligne sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés, et diffusion d'un modèle de plan de communication au sein du réseau afin d'améliorer la coopération régionale et favoriser le partage d'expériences et d'enseignements tirés de l'application de l'article 23 dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques⁵ ;

c) Table ronde mixte sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés avec la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), tenue en 2013 dans le contexte des objectifs opérationnels 1.2 d), 2.1 d) et 3.1 (a), b) et e)). Une série de propositions a été préparée pendant la table ronde afin d'améliorer la coopération (notamment par le biais des organisations et des réseaux régionaux existants), la participation du public et l'accès à l'information concernant les organismes vivants modifiés. D'autres recommandations sur les activités de collaboration,

⁴ Les rapports sur les ateliers de renforcement des capacités pour la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés ont été publiés dans un document informatif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/11).

⁵ Les réseaux régionaux en ligne sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés sont accessibles au http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/regnetworks.shtml.

l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés seront rendues disponibles lors de la deuxième table ronde mixte de la CDB et la Convention d'Aarhus concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés, qui aura lieu du 15 au 17 novembre 2016.⁶ Les deux Secrétariats ont aussi élaboré une liste de vérification et un sommaire des outils pour faciliter la mise en œuvre du Programme de travail ;⁷

d) Deux forums de discussion en ligne sur l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques abordant notamment la facilitation de l'accès à l'information et les techniques d'engagement du public, dont un registre des organisations non gouvernementales faisant du travail de sensibilisation à proximité, dans le contexte des objectifs opérationnels 1.4 a) et d). Un accord général sur les procédures pour rendre l'information disponible sur demande et en informant le public sur la prévention des risques biotechnologiques a été conclu lors des débats en ligne sur l'accès à l'information concernant les organismes vivants modifiés, en 2012, dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques⁸. Il y a eu consensus pour que le mécanisme de participation prévoie des critères et autres normes concernant les techniques et les outils lors des débats en ligne sur la participation du public concernant les organismes vivants modifiés, en 2014, dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Il y a également espoir que les débats en ligne tenus dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques en 2017 dégagent des points de vue communs sur les méthodes et outils pédagogiques, les rôles, les responsabilités et les procédures;

e) Développement et lancement d'une plateforme d'apprentissage électronique offrant deux modules d'apprentissage en ligne autodirigés sur l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés dans le contexte de l'objectif opérationnel 1.3 c), comprenant des études de cas, des exercices, des scénarios, des listes de vérification, des modèles de formules, des lignes directrices sur les médias sociaux, des conseils, outils et méthodes de publication, et des exemples de plans d'action nationaux disponibles au <http://scbd.unssc.org/>. Un troisième module d'apprentissage électronique sur l'éducation du public concernant les organismes vivants modifiés sera élaboré en 2016-2017 ;

f) Développement et diffusion d'un modèle de sondage sur la sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques à l'intention des Parties souhaitant effectuer une enquête initiale afin d'évaluer le niveau de sensibilisation du public et d'évaluer la sensibilisation du public aux enjeux entourant les organismes vivants modifiés dans le contexte de l'objectif opérationnel 2.1 a). Plusieurs Parties ont fait part de leur analyse du sondage dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ;⁹

g) Célébration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole en 2013 et développement de plusieurs publications et autres ressources afin de faciliter les efforts cohérents pour faciliter la sensibilisation du public. Vingt-huit Parties, gouvernements et organisations ont mené des activités de sensibilisation du public, y compris la publication de plus de 12 articles de nouvelles, à l'occasion du dixième anniversaire ;¹⁰

⁶ Les rapports des tables rondes mixtes de la CDB et la Convention d'Aarhus seront publiés dans un document informatif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/9).

⁷ La liste de vérification et le sommaire des outils sont publiés au http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_main.shtml.

⁸ Les sommaires et recommandations concernant les débats en ligne seront disponibles dans un document informatif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/10).

⁹ Le modèle du sondage est publié au http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_survey.shtml.

¹⁰ La page Web anniversaire et autres pages Web ressources sont publiés au http://bch.cbd.int/protocol/cpb_media.shtml.

h) Développement et diffusion de cinq numéros de l'infolettre *Bulletin du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques*, de trois autres publications et de plusieurs fiches d'information dans le contexte de l'objectif opérationnel 2.1 3).¹¹

IV. MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

12. Une certaine mise en œuvre des éléments du programme est définitivement en cours, notamment afin de mettre pleinement en place les mécanismes des éléments de sensibilisation du public et d'éducation du public, à savoir : développement et partage de matériel informatif, développement de matériel de formation et de modules en ligne, et établissement de sites Web nationaux et/ou réalisation de plusieurs activités de sensibilisation du public. Certaines meilleures pratiques au titre de l'élément de participation du public ont aussi été appliquées afin de mettre partiellement en place un mécanisme fonctionnel, notamment consulter le public dans le cadre de la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés et rendre publics les résultats des décisions prises concernant les organismes vivants modifiés. Plusieurs Parties et organisations ont toutefois fait état de difficultés dans leurs rapports nationaux, les sondages, les débats en ligne et autres sources. La plupart des difficultés ont trait au renforcement des capacités, la participation du public et l'accès aux éléments d'information du Programme de travail :

- a) Nombre restreint de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et autres cadres légaux et politiques intégrés, adoptés et/ou entièrement mis en œuvre pour la participation du public et l'accès à l'information, y compris l'intégration des lois sur l'accès général à l'information aux procédures de prévention des risques biotechnologiques (p. ex., intégration des lois sur l'accès à l'information et des autres lois et droits d'information sur la biodiversité aux lois sur la prévention des risques biotechnologiques) ;
- b) Manque de capacités pour mettre en œuvre le Programme de travail, dont des capacités financières, humaines et techniques restreintes pour mettre en œuvre la plupart des indicateurs au titre des éléments de programme (p. ex., développer des stratégies de sensibilisation à proximité, nommer des experts en communications et en éducation, mener des sondages initiaux et acquérir un budget dédié au Programme de travail) ;
- c) Peu d'initiatives pour encourager l'égalité des sexes dans les activités de sensibilisation à proximité à la prévention des risques biotechnologiques ;
- d) Peu d'occasions de formation et éducatives pour les médias et le grand public ;
- e) Faibles exigences en matière d'éducation du public, notamment en ce qui a trait à l'intégration des questions de prévention des risques biotechnologiques dans les écoles et les universités, à savoir : outils et méthodes éducatifs (p. ex., nouvelles technologies, matériel dans différentes langues, différents formats, critères des méthodes d'apprentissage de la prévention des risques biotechnologiques et modèles de programme d'études), rôles et responsabilités des autorités compétentes (p. ex., ministères, établissements d'enseignement, conseils scolaires, enseignants, travailleurs scientifiques et chercheurs) et procédures et mécanismes administratifs (p. ex., méthodes ascendantes ou descendantes d'intégrer la prévention des risques biotechnologiques, normes de prévention des risques biotechnologiques sur la prévention des risques biotechnologiques en tant que sujet indépendant ou de sujet intégré à d'autres sujets);

¹¹ Les éléments suivants sont publiés dans le Bulletin du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques au http://bch.cbd.int/protocol/cpb_newsletter.shtml; la page des publications est disponible au http://bch.cbd.int/protocol/cpb_otherpubl.shtml et http://bch.cbd.int/protocol/cpb_technicalseries.shtml; et les fiches d'information sont disponibles au http://bch.cbd.int/protocol/cpb_factsheets.shtml.

f) L'analphabétisme limite l'accès à l'information et la participation du public;

g) Peu d'expérience à mettre en place des procédures et des mécanismes d'accès du public à l'information sur la prévention des risques biotechnologiques, par exemple : communiquer activement l'information au public au moment opportun et les moyens pour le public d'avoir accès au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques (p. ex., différents modèles en ligne et hors ligne tels que les programmes éducatifs en ligne, les babillards et les réunions), maintenir à jour les dossiers des systèmes de gestion de la prévention des risques biotechnologiques et autres ressources en ligne, et fournir l'accès à l'information sur demande (p. ex., différentes autorités publiques répondant à des demandes spécifiques, établissement d'échéanciers pour répondre rapidement aux demandes, critères de frais minimums, critères de refus d'accès, critères relatifs aux renseignements confidentiels et processus d'appel);

h) Peu d'expérience à mettre en place des procédures et des mécanismes de participation du public concernant les organismes vivants modifiés, tels que : faire participer le public tout au long du processus de prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés, établir des échéanciers de participation, informer le public sur les modalités existantes de participation du public (p. ex., offrir des traductions aux communautés locales, des annonces écrites et verbales, et des renseignements généraux), développer des lignes directrices, des lois et des réglementations afin d'intégrer les résultats de la participation du public aux décisions finales concernant les organismes vivants modifiés, et rendre publics les résultats des décisions prises concernant les organismes vivants modifiés.

V. MOYENS POSSIBLES D'ALLER DE L'AVANT POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL

13. L'analyse du sondage pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail et fournir des suggestions pour les révisions nécessaires ou la refonte des éléments du Programme de travail révèle que la majorité des Parties ayant participé au sondage (79 pour cent ou 34 Parties) ont recommandé le prolongement du Programme de travail pour cinq années supplémentaires.

14. Une minorité seulement des Parties ayant répondu au sondage (11 Parties ou 26 pour cent) ont recommandé l'intégration complète du Programme de travail à d'autres initiatives. Les réponses écrites révèlent que quelques Parties (7 Parties ou 22 pour cent) estiment que le Programme de travail devrait être intégré au programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la biodiversité ou autres initiatives conjointes de la Convention sur la diversité biologique, la Convention d'Aarhus, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en ce qui a trait aux ateliers, aux agents de douanes et aux campagnes pour les jeunes.

15. De plus, la majorité des Parties (74 pour cent ou 32 Parties) ne recommandent pas de révisions d'envergure ni de refonte des éléments du Programme de travail. Cependant, certaines d'entre elles (62 pour cent ou 26 Parties) et certaines organisations (57 pour cent ou 4 organisations) ont relevé des secteurs et des activités du Programme de travail qui devraient être priorisés davantage, comme suit :

Élément de programme 1 : Renforcement des capacités

- Faire connaître les nouveaux outils pour faciliter le Programme de travail
- Recenser les besoins du pays et les meilleures pratiques, et mettre l'accent sur la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et le renforcement des capacités au titre de l'article 23

- Adopter et appliquer à part entière les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et les lois relatives à l'article 23, y compris la révision du cadre politique sur la prévention des risques biotechnologiques afin d'y inclure les aspects liés à l'égalité des sexes
- Mettre en place des plans et des programmes nationaux de communication et de sensibilisation de proximité
- Établir un budget dédié pour le Programme de travail
- Organiser des activités mixtes afin de mettre en commun les ressources financières et humaines, y compris l'harmonisation des initiatives, surtout avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention d'Aarhus et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
- Intégrer le Programme de travail au Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques jusqu'en 2020

Élément de programme 2 : Sensibilisation et éducation du public

- Intégrer les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques aux campagnes de sensibilisation des jeunes
- Nommer des experts aux communications
- Intégrer les ateliers sur la prévention des risques biotechnologiques au niveau national
- Mettre en place des moyens d'inclure les femmes, les communautés et groupes autochtones (p. ex., autres groupes marginalisés) et les agents de douane aux activités éducatives sur la prévention des risques biotechnologiques à tous les niveaux et activités de sensibilisation (p. ex., ateliers, centres de recherche, forums, médias sociaux et moyens traditionnels)
- Cerner les besoins des femmes lors de la tenue d'activités de sensibilisation
- Créer un centre éducatif afin d'organiser la formation sur les programmes d'études sur la prévention des risques biotechnologiques

Élément de programme 3 : Accès du public à l'information

- Promouvoir activement l'accès à l'information sur la prévention des risques biotechnologiques offerte sur les sites Web et pour les initiatives locales
- Veiller à ce que les gouvernements et le milieu universitaire fassent la promotion de l'accès à l'information sur la prévention des risques biotechnologiques et communiquent les meilleures pratiques aux femmes
- Continuer à partager les études de cas sur la prévention des risques biotechnologiques
- Mettre en place des alertes d'information afin d'informer le public des nouvelles informations disponibles

Élément de programme 4 : Participation du public

- Mettre en place des politiques et des systèmes de participation du public
- Améliorer les occasions égales de participation publique des femmes et des communautés locales au processus décisionnel concernant les organismes vivants modifiés
- Encourager un plus grand éventail de femmes à participer aux activités de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques

- Mettre en place des mécanismes pour informer le public des consultations publiques et des occasions de participer au processus décisionnel concernant de nouvelles applications pour les organismes vivants modifiés, au moment opportun et de manière efficace, en utilisant différents outils (p. ex., messages d'intérêt public sur des sites Web nationaux ou médias locaux et partage de cette information avec les communautés locales)
- Élaborer et mettre en place un cadre ou plan d'action sur la participation du public
- Élaborer des procédures opérationnelles pour orienter le processus de participation du public concernant les organismes vivants modifiés

16. De plus, selon la [décision XII/7](#) dans laquelle la Conférence des Parties a décidé de mettre en œuvre un Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, plusieurs Parties (69 pour cent ou 22 Parties ayant participé au sondage) ont mentionné la nécessité d'intégrer des aspects de l'égalité des à des secteurs et activités spécifiques du Programme de travail.

17. Par conséquent, le Secrétariat a élaboré, dans l'annexe à cette note, un projet de document présentant les secteurs et les activités existants du Programme de travail, ainsi que des activités secondaires, des échéanciers et des acteurs en particulier, qui pourraient être priorisés davantage. La priorisation des secteurs et des activités du Programme de travail figurant dans l'annexe a pour but de cibler l'attention et de favoriser un engagement plus profond à faire avancer la mise en œuvre du Programme de travail.

VI. CONCLUSIONS

18. L'information ci-dessus révèle que plusieurs Parties ont utilisé le Programme de travail comme guide pour élaborer les mécanismes pertinents liés à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, y compris l'accès à l'information, alors que plusieurs Parties sont encore en voie d'établir ou de mettre en place ces mécanismes.

19. L'examen des réponses contenues dans les troisièmes rapports nationaux et le sondage dédié révèle clairement que de plus amples efforts sont nécessaires afin de réaliser l'application complète de l'article 23 du Protocole de Cartagena, malgré les nombreuses initiatives entreprises pour la mise en œuvre du Programme de travail. Le Programme de travail a besoin de ressources et d'initiatives financières, humaines et techniques afin d'être complètement efficace. Il faut aussi poursuivre les activités de collaboration. Répondre aux besoins des pays en développement afin qu'ils puissent mettre en œuvre le Programme de travail demeure toutefois le plus grand défi.

20. La majorité des Parties estiment qu'il est critique de prolonger Programme de travail en tant que cadre de développement de mécanismes pour l'article 23, en particulier l'élaboration de secteurs et d'activités prioritaires du Programme de travail plus ciblé, afin de mieux diriger et améliorer sa mise en œuvre.

VII. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION

26. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter :

a) Rappeler les décisions BS-IV/17 et BS-V/13 reconnaissant la nécessité d'une démarche cohérente et ciblée en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés;

b) Prendre note du rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés au titre du Protocole;

c) Prolonger jusqu'en 2020 le Programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, comprenant des secteurs et activités prioritaires révisés, et joint en annexe, afin de simplifier la perspective stratégique et favoriser un engagement plus profond à faire avancer la mise en œuvre du Programme de travail;

d) Prier instamment les pays développés Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir un soutien supplémentaire aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition afin de mettre en œuvre le Programme de travail;

e) Exhorter les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à mettre en œuvre le Programme de travail et à communiquer activement leurs expériences et les enseignements tirés par le truchement du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, les centres d'échange régionaux et les centres d'échange nationaux;

f) Inviter les Parties à participer au thème de la prévention des risques biotechnologiques au Forum des SPANDB sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de promouvoir et de faciliter l'intégration du Programme de travail aux stratégies et plan d'action nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;

g) Demander au Fonds pour l'environnement mondial de fournir aux Parties admissibles les ressources financières dédiées nécessaires pour faciliter la mise en œuvre efficace du Programme de travail;

h) Demander au Secrétaire exécutif :

i) D'organiser des débats en ligne, développer du matériel de formation et organiser des cours de formation sur les thèmes prioritaires, dont la participation du public et l'accès du public à l'information, dans les limites des ressources disponibles, afin de faire avancer la mise en œuvre du Programme de travail;

ii) Inclure un lien à tous les sites Web nationaux et centres d'échanges nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques sur le site Web de la Convention;

iii) Poursuivre et améliorer la coopération avec d'autres projets tels que la Convention d'Aarhus,¹² les programmes d'égalité des sexes et autres programmes internationaux, régionaux et nationaux, afin de faciliter davantage la mise en œuvre du Programme de travail;

i) Encourager les Parties à continuer à développer les capacités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, y compris l'accès à l'information, concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, entre autres pour les communautés autochtones et locales, et à intégrer la formation, la sensibilisation, l'éducation et la participation du public aux initiatives nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, aux initiatives des Objectifs de développement durable, aux initiatives sur les changements climatiques [atténuation] et l'adaptation à ceux-ci, et autres initiatives sur l'environnement;

¹² Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, tenue à Aarhus, au Danemark, le 25 juin, publiée sur : <http://www.uncece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43e.pdf>.

j) Encourager les parties prenantes et les donateurs régionaux à appuyer davantage l'intégration du Programme de travail aux initiatives nationales pour la mise en œuvre du domaine d'intervention 5 du Cadre de travail et plan d'action de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹³ afin d'accroître les capacités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public et du domaine d'intervention 5 du Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques à augmenter la visibilité du Protocole par la sensibilisation de proximité et la communication.

¹³ [Décision BS-VI/3](#), annexe, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Annexe

PROJETS D'ACTIVITÉS/SECTEURS D'ACTIVITÉS PRIORITAIRES POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA SENSIBILISATION, L'ÉDUCATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC CONCERNANT LE TRANSFERT, LA MANIPULATION ET L'UTILISATION SANS DANGER DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

Élément de programme 1 : Renforcement des capacités pour la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public Objectif : Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des Parties pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés			
Domaine prioritaire 1	Sous-activités	Calendrier	Acteurs
Avancement des cadres et mécanismes juridiques et/ou de politiques	Adopter, harmoniser et mettre en place des cadres et mécanismes juridiques et/ou de politiques en lien avec l'article 23 du Protocole, plus particulièrement les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et incorporer les lois générales sur l'accès à l'information aux procédures de prévention des risques biotechnologiques (p. ex., lois sur la liberté d'information)	D'ici à 2 ans	-Parties -Organisations compétentes -SCDB
	Intégrer et faire valoir les éléments du Programme de travail dans les éléments sur la sensibilisation et l'éducation dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et autres initiatives nationales pour la mise en œuvre des domaines d'intervention 2 sur le renforcement des capacités pour les articles 23 et 5 sur la sensibilisation à proximité au Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que le domaine d'intervention 5 sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public du Cadre de travail et plan d'action pour le renforcement des capacités pour l'application efficace du Protocole		
	Partager et annoncer la disponibilité des cadres et des mécanismes liés à l'article 23 dans le portail central et les relais nationaux du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques		
	Intégrer la perspective de l'égalité des sexes dans les politiques et cadres liés à l'article 23		
	Définir un budget dédié pour le Programme de travail		
	Incorporer le modèle de plan de communication développé par le Secrétariat et utiliser les projets de plans de communication développés lors des ateliers de sensibilisation et de participation du public organisés par le Secrétariat, afin d'assurer la mise en œuvre des programmes de sensibilisation/sensibilisation de		

	proximité		
	Suivre, évaluer et échanger systématiquement et de manière proactive tous les trimestres l'information sur les progrès accomplis concernant les indicateurs du Programme de travail dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et auprès du Secrétaire exécutif		
Domaine prioritaire 2	Sous-activités	Calendrier	Acteurs
Développer et maintenir des activités mixtes	<p>Organiser des activités de sensibilisation et d'éducation du public mixtes</p> <p>Participer à des événements internationaux, régionaux et nationaux en lien avec le Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques, la Convention d'Aarhus, la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'intégrer le Programme de travail à d'autres initiatives</p> <p>Promouvoir la ratification du Protocole de Cartagena et son Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation par le biais d'une coopération conjointe régionale et infrarégionale</p>	D'ici à 2 ans	-Parties -Organisations compétentes -SCDB -Milieu universitaire
Domaine prioritaire 3	Sous-activités	Calendrier	Acteurs
Avancement des outils, des ressources et des processus afin d'élargir les activités de formation	<p>Développer et utiliser les modules d'apprentissage électronique du Secrétariat sur l'accès à l'information, la participation du public et les prochaines activités d'éducation du public, ainsi que le matériel de formation à venir et autres activités de formation</p> <p>Diffuser et rendre disponible les modèles et autres ressources</p> <p>Faciliter les programmes de formation des formateurs en lien avec l'article 23, en mettant l'accent sur les femmes et les communautés locales</p> <p>Utiliser la trousse d'outils sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public de la Convention sur la diversité biologique, les lignes directrices Lucca de la Convention d'Aarhus, le Plan d'égalité des sexes 2015-2020 du SCDB et autres ressources connexes dans le développement des activités et du matériel de formation</p> <p>Nommer des experts nationaux en éducation sur la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Mettre en place des mécanismes ciblant les femmes, les communautés locales et les représentants des douanes aux fins de participation à l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques (p. ex., participer aux ateliers et</p>	D'ici à 3 ans	-Parties (p. ex., correspondants nationaux et ministères) -Organisations compétentes -SCDB -Médias

	accéder aux centres de recherche	
	Élaborer une stratégie pour les médias (p. ex., faciliter la formation journalistique sur les questions entourant la prévention des risques biotechnologiques)	
	Développer et échanger des lignes directrices et autres ressources liées à l'article 23 à l'échelle régionale	

Élément de programme 2 : Sensibilisation et éducation du public

Objectif : Promouvoir une large sensibilisation et une éducation du public sur les questions de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés

Domaine prioritaire 4	Sous-activités	Calendrier	Acteurs
Communications sur la prévention des risques biotechnologiques et responsabilisation d'un plus vaste public	<p>Mettre en place un serveur de liste de courriels et repérer les endroits locaux (p. ex., bibliothèques et babbillards) et les méthodes traditionnelles de diffuser de l'information (p. ex., développer une représentation visuelle/graphique de l'information sur la prévention des risques biotechnologiques)</p> <p>Organiser des ateliers de sensibilisation, surtout à l'intention des femmes et des communautés locales</p> <p>Diffuser de l'information aux organes des Nations Unies et aux autres organes internationaux et régionaux compétents</p> <p>Faciliter la traduction de l'information grâce aux partenaires</p> <p>Intégrer les activités de communication aux programmes de diversité biologique, environnementaux, de développement durable et autres programmes connexes</p> <p>Intégrer les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques aux efforts de sensibilisation des jeunes et à l'égalité des sexes proposés par d'autres programmes connexes et initiatives</p> <p>Participer à des activités nationales de sensibilisation liées à la diversité biologique, l'environnement et journées internationales connexes</p> <p>Utiliser le modèle de sondage de sensibilisation développé par le Secrétariat et solliciter l'aide des organisations régionales afin de mener des sondages en ligne et hors ligne, en veillant en particulier à ce que les questions s'adressent aux femmes et aux communautés locales</p>	D'ici à 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> -Parties (CN, gouvernements locaux et nationaux) -SCDB -Organisations compétentes

	<p>Inviter les médias à participer au réseau des médias sur la prévention des risques biotechnologiques¹⁴</p> <p>Élaborer des messages de prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Améliorer le réseautage et les communications entre les correspondants nationaux du Protocole de Cartagena</p> <p>Former et affecter des travailleurs scientifiques et des médias afin de communiquer les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Faciliter le dialogue de haut niveau, notamment entre les ministères et les chefs d'État et de gouvernement, afin de hausser le niveau de sensibilisation, d'éducation et de participation du public aux enjeux entourant la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Nommer des experts pour agir en tant que communicateurs et d'éducateurs</p>		
Domaine prioritaire 5 :	Sous-activités	Calendrier	Acteurs
Renforcer l'éducation en prévention des risques biotechnologiques à tous les niveaux	<p>Développer des outils et des méthodes pour éduquer le public sur la prévention des risques biotechnologiques, notamment des programmes harmonisés de formation sur la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux primaire, secondaire et/ou tertiaire, et promouvoir de nouvelles méthodes et technologies d'apprentissage</p> <p>Développer des procédures et établir d'autres normes pour intégrer la prévention des risques biotechnologiques aux propositions d'éducation, notamment en développant des propositions (p. ex., démarches ascendantes et descendantes pour l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques) et des relations avec divers intervenants en éducation du public (p. ex., ministères, établissements d'enseignement, conseils scolaires, enseignants, travailleurs scientifiques/chercheurs)</p> <p>Réseaux conjoints incluant les correspondants nationaux en éducation compétents et intégration de la prévention des risques biotechnologiques à l'éducation sur la diversité biologique et autres enseignements environnementaux connexes de tous les niveaux</p> <p>Promouvoir l'échange de programmes pour les travailleurs scientifiques et les fonctionnaires, dans un contexte régional et national</p> <p>Intégrer les travaux sur l'article 23 aux communications, l'éducation et la sensibilisation du public à la trousse d'outils de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, y compris le matériel destiné à l'éducation des</p>	D'ici à trois ans	-Parties (p. ex., CN, ministère de l'Environnement - Milieu universitaire (p. ex., conseils scolaires, comité/distRICTS, établissements d'enseignement, chercheurs, travailleurs scientifiques, directeurs d'école et enseignants, inspecteurs en éducation, éditeurs de matériel éducatif, organisations professionnelles

¹⁴ Le réseau des médias est accessible sur le site http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/media_network.shtml.

	<p>jeunes</p> <p>Utiliser la trousse éducative du Secrétariat sur la prévention des risques biotechnologiques aux fins d'éducation à tous les niveaux (surtout les écoles secondaires), d'éducation informelle et dans les établissements de recherche</p> <p>Inclure les femmes et les communautés locales dans le développement de l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques à tous les niveaux</p> <p>Suivre un programme de certificat en participant au prochain module d'éducation du public et en développant des procédures et des pratiques d'éducation du public et un modèle de programme scolaire, ainsi qu'un modèle de plan d'action en formation/éducation</p>	<p>d'enseignants et/ou institutions de développement de programmes scolaires)</p> <p>-Organisations et associations</p>
--	---	---

Élément de programme 3 : Accès du public à l'information

Objectif : Améliorer l'accès du public à l'information concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés

Domaine prioritaire 6 :	Activités suggérées	Calendrier	Acteurs
Avancement des outils et des procédures d'accès à l'information	<p>Définir le public au moyen d'analyses des parties prenantes et les mesures appropriées au moyen d'analyses de la situation, notamment en favorisant la participation des parties prenantes la plus inclusive</p> <p>Établir une procédure pour traiter l'information sur demande (p. ex., bureaux d'aide dans différents services, formulaires de demande, demandes d'enregistrement, répondre aux demandes dans les 15 à 30 jours, critères pour refuser l'information / renseignements confidentiels et processus d'appel)</p> <p>Établir une procédure pour informer activement le public à propos de renseignements et de moyens pour le public d'avoir accès au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques (p. ex., mettre en place des avis en ligne et hors ligne afin de fournir de l'information (p. ex., messages d'intérêt public dans les médias sociaux, des listes électroniques, des messageries texte, des babillards et la diffusion de sommaires simplifiés et des coordonnées des correspondants nationaux)</p> <p>Faciliter la tenue d'ateliers sur l'accès à l'information, notamment afin d'assurer la participation des femmes, des communautés locales et des ministères, aux discussions concernant les lois et les droits</p> <p>Utiliser le sommaire des outils de la CDB et de la Convention d'Aarhus et les listes de vérification sur l'accès à l'information¹⁵</p>	D'ici 3 à 5 ans	Parties (p. ex., ONG, législateurs, juges, ministres), médias, milieu universitaire, organisations de la SCDB

¹⁵ La liste de vérification et le sommaire des outils sont publiés sur le site http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_main.shtml.

	Promouvoir périodiquement l'accès à jour à l'information sur les sites Web et par les méthodes traditionnelles à un plus vaste public	
	Promouvoir l'accès à l'information et les meilleures pratiques/sensibilisation, plus particulièrement auprès des femmes	
	Fournir des études de cas dans le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et par d'autres moyens	
	Suivre un programme de certificat en participant au module sur l'accès à l'information et établir des procédures pour fournir l'information sur demande, et disséminer activement l'information, notamment en utilisant le modèle de plan d'action national et autres ressources	
	Utiliser les guides d'orientation produits par la Convention d'Aarhus, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organisations	
	Offrir une formation pour les représentants du gouvernement et le public, y compris les femmes et les communautés locales, sur le droit d'accès à l'information et pour incorporer les lois connexes	

Élément de programme 4 : Participation du public

Objectif : Promouvoir la participation du public dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés (meilleures pratiques)

Domaine prioritaire 7	Sous-activités	Calendrier	Acteurs
Mobilisation du public et garantie de l'égalité des sexes auprès d'un plus vaste public afin qu'il participe au processus de prise de décisions	<p>Définir le public au moyen d'analyses des parties prenantes et les mesures appropriées au moyen d'analyses de la situation, notamment la promotion de la participation de parties prenantes inclusives, en accordant une attention particulière aux femmes et aux communautés locales</p> <p>Utiliser des outils efficaces de participation du public, surtout ceux visant des groupes marginalisés (p. ex., annonces, expositions, publications, sites Web, réunions d'information, groupes témoins, audiences publiques, jurys de citoyens, formulaires et lignes directrices) et en informer le public de manière opportune (p. ex., annonces en ligne et hors ligne)</p> <p>Utiliser des procédures et des mécanismes efficaces pour faire participer le public (p. ex., participation anticipée au processus décisionnel concernant les organismes vivants modifiés, enregistrer les contributions, désigner/former le personnel, collaborer avec les organisations et incorporer les contributions clés du public dans les décisions)</p> <p>Utiliser la langue locale dans le processus de participation du public</p> <p>Faciliter la formation sur la participation du public, y compris les femmes et les</p>	D'ici 1 à 5 ans	Parties (p. ex. CN, gouvernements locaux et nationaux), organisations locales et nationales, chefs de file publics, milieu universitaire, institutions publiques, médias

	communautés locales	
	Améliorer l'incorporation des contributions du public aux décisions ou définir des critères publics et les raisons d'une incorporation limitée des contributions	
	Améliorer la participation égale du public au processus de prise de décision concernant les organismes vivants modifiés, notamment en assurant la participation des femmes et des communautés locales	
	Suivre un programme de certificat en participant au module sur la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et mettre en place les outils, les procédures et les mécanismes, notamment l'utilisation du modèle de plan d'action national et autres ressources	
	Utiliser le matériel d'orientation produit par l'Union africaine, la Convention d'Aarhus, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des États américains, plus particulièrement la liste de vérification/boîte à outils de la Convention d'Aarhus/CDB et le document en appui à l'application ¹⁶	

¹⁶ La liste de vérification et la boîte à outils sont disponibles sur le site http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_main.shtml.